



Décision de retrait d'une origine du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 25 juin 2025 d'une origine du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **VERSAM FLEX***

de la société **EUROFYTO SA**

enregistré sous le **n° 2025-0934**

Considérant qu'il n'est plus possible de conclure que les substances actives présentes dans le produit CARIAL FLEX, autorisé en Pologne (n° R-38/2016wu), ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence REVUS START PEPITE, autorisé en France (AMM n° 2150009),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'origine du permis de commerce parallèle, du produit phytopharmaceutique désigné ci-après, **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	VERSAM FLEX	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	EUROFYTO SA Poelkapellestraat 67 8920 LANGEMARK Belgique	
Formulation	Granulé dispersable (WG) Contenant 180 g/kg - cymoxanil 250 g/kg - mandipropamide	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial N° AMM	REVUS START PEPITE 2150009
Numéro d'intrant	123-2022.01	
Numéro de permis	2220177	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Origine retirée

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
CARIAL FLEX	R-38/2016wu	Pologne	SYNGENTA AGRO GmbH

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 05/11/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BETHAUD

33BC435FF8C6444...